

DECISION DU MAIRE
N° 2023-018

**Objet : Avenant n°2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 02 – Gros oeuvre – AB Maçonnerie**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)

Vu la décision du maire n° 2023-014 du 2 juin 2023 relative au marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire pour le lot 2 – Maçonnerie : travaux complémentaires acceptant la proposition de l'entreprise AB Maçonnerie pour la réfection des paliers de la façade sud, pour un montant HT de 6500.00 € (7800.00 € TTC);

Considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 465 000 € HT (558 000 € TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 6500.00 € (7800.00 € TTC), nécessitent de passer un avenant au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 2 - Gros oeuvre - AB maçonnerie, pour un montant du marché public de 6500.00 € (7800.00 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 27 juin 2023.

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

